

Liste des DELIBERATIONS examinées
par le conseil municipal
du lundi 27 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois le 17 avril 2023 à 20h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Evelyne CESSSES, maire.

Présents : Mesdames Evelyne CESSSES, Marie-José METCHE, Chantal JALABERT, Marie Solange DE PERTHUIS, Corinne LAFFON, Laurence HOLDERLE, Sandrine DURAND.

Messieurs Jean-Paul RIBAULT, David PARKER, Rémy BOYER, Jean-Pierre LOUP.

Excusés : M. ALLIOUX donne procuration à Mme de PERTHUIS, Mme GALLOIS donne procuration à Mme CESSSES pour prendre part aux votes et aux délibérations.

Absents excusés : M. Eric LAUTH.

Absents : Mme Céline LANNES

Secrétaire de séance : Madame Sandrine Durand.

20230020D - Rénovation EP Secteur ROQUES.

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 09/11/2021 concernant la Rénovation EP Secteur ROQUES - référence : 2 BU 213, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- *Dépose de 6 lanternes sur PBA et d'un projecteur*
- *Réfection complète de la commande EP P3 ROQUES.*
- *Fourniture, pose et raccordement de 6 lanternes sur PBA SOW.*
- *Fourniture, pose et raccordement d'un projecteur avec puissance et optique adaptés pour éclairer le clocher. Pose d'une horloge astro radio piloté.*

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 57 %/», soit 200 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG)	1 483€
- Part SDEHG	3 767€
- <u>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</u>	<u>4 186€</u>
Total	9 436€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS :

- Nombre de votants : 13

- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 13

20230021D - Rénovation des lampes fluo-compact pour l'éclairage de l'église.

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 28/10/2021 concernant la Rénovation des lampes fluo-compact pour l'éclairage de l'église - référence : 2 BU 233, le SDEHG a réalisé l'Etude de l'opération suivante :

- Dépose du PL 54 supportant aussi /es PL 55 et 56
- Fourniture, pose et raccordement d'un ensemble d'éclairage public composé d'un mat de 4 mètres de hauteur et équipé d'une lanterne à LED 21W avec une optique pour éclairer le piétonnier.
- Dépose des PL 238 à 248.
- Fourniture, pose et raccordement de 11 appareils encastrés pour balisage, équipés chacun d'un appareillage à LED 6W
- Pose d'une horloge astronomique dans le coffret de commande P1b VILLAGE en remplacement de la cellule photopile existante.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'Énergie électrique d'environ 84 %, soit 138 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit:

- TVA (récupérée par le SDEHG)	1 547€
- Part SDEHG	3 929€
<u>- Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</u>	<u>4 366€</u>
Total	9 842€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS :

- Nombre de votants : 13
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 13

20230022D - Répartition intercommunale des charges de fonctionnement 2022 de BOURG-SAINT-BERNARD.

Madame Le Maire rappelle au Conseil municipal, les articles L.212-8, R.212-21 à R.212-23 du Code de l'Éducation.

Madame Le Maire indique que le montant des dépenses des écoles publiques de la Commune s'élève pour 2022 à 137 994€ pour 117 élèves soit un coût moyen par élève de 1 179€.

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS :

- Nombre de votants : 13
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 13

20230023D - Répartition intercommunale des charges de fonctionnement 2022 de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de BOURG-SAINT-BERNARD.

Madame Le Maire rappelle au Conseil municipal, les articles L.212-8, R.212-21 à R.212-23 du Code de l'Education.

Madame Le Maire indique que le montant des dépenses des écoles publiques de la Commune s'élève pour **2022** à **6 418€** pour 112 élèves soit un coût moyen par élève de **57€**.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour la répartition intercommunale des frais de fonctionnement du centre de loisirs pour 2022.

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS :

- Nombre de votants : 13
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 13

20230024D - Répartition intercommunale des frais du marché ALAE - NAP entre les communes du RPI pour 2022.

Madame le Maire rappelle que les communes de BOURG SAINT BERNARD, SAUSSENS et VALLESVILLES appartiennent au même Regroupement Pédagogique Intercommunal.

Les enfants de SAUSSENS et VALLESVILLES scolarisés à BOURG SAINT BERNARD fréquentent l'ALAE et les NAP de BOURG SAINT BERNARD.

Il a été conclu un contrat de marché de services entre la commune de BOURG SAINT BERNARD, (coordinateur du groupement de commande de SAUSSENS et VALLESVILLES) et l'Association LOISIRS EDUCATION & CITOYENNETE GRAND SUD chaque année.

Ce contrat a pour objet la gestion et l'animation de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole, et des Nouvelles Activités périscolaires de BOURG SAINT BERNARD.

LOISIRS EDUCATION & CITOYENNETE GRAND SUD facture l'intégralité du coût du service à BOURG SAINT BERNARD, coordinateur du Groupement de commande.

Il convient, chaque année, de régulariser les frais de chaque collectivité.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour la répartition du marché Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud pour 2022 :

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS :

- Nombre de votants : 13
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 13

20230025D - Participation communale aux charges de fonctionnement de l'école de Vallesvilles 2022.

Madame le Maire donne lecture au Conseil municipal des courriers de la mairie de Vallesvilles (commune intégrée au RPI (Bourg-Saint-Bernard – Vallesvilles – Saussens) concernant les dépenses des écoles primaires année 2022. Elle précise, au vu des fiches de calcul reçues de la mairie précitée, les différents éléments de ces répartitions.

Commune de Vallesvilles :

Nombre d'élèves domiciliés à Bourg-Saint-Bernard et scolarisés à Vallesvilles : 26

Coût par élève : 788.43€

Montant total de la participation demandée par Vallesvilles : 20 499.28€.

Madame le Maire demande de bien vouloir délibérer pour approuver la répartition des frais de fonctionnement de l'école de Vallesvilles.

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS :

- Nombre de votants : 13
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 13

Arrivé de Mme Celine LANNES à 21h

20230026D - Signature avec l'AVAT d'un sous-traité de gestion pour l'aérodrome de Bourg-Saint-Bernard.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les relations entre la commune, propriétaire de l'aérodrome et l'AVAT, gestionnaire, sont formalisées par deux documents qui sont :

- un sous-traité de gestion qui délègue à l'AVAT, certaines responsabilités de la commune, en matière de gestion aéronautique du terrain
- une autorisation temporaire d'occupation (AOT) qui définit les responsabilités réciproques du propriétaire et de l'occupant pour l'occupation du site.

Ces documents sont signés pour une durée de 5 ans.

L'autorisation temporaire d'occupation (AOT) a été délibéré et signé lors du conseil municipal du 27 mars 2023.

Madame le Maire demande de bien vouloir délibérer pour l'autoriser à signer la convention de sous-traité de gestion avec l'AVAT.

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS :

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 14

20230027D - Fourniture et portage des repas à domicile .

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la démarche engagée par la communauté de communes en matière de mise à plat des compétences.

Considérant **que l'écriture de la compétence dans les statuts de la communauté de communes ne permet son exercice que sur le secteur Nord du territoire** (27 communes ex-Cœur Lauragais) :

-Fourniture et portage de repas à domicile pour les communes éloignées de plus de 9.9km d'un service de portage de repas d'initiative publique communale,

Considérant que le reste à charge du service portage de repas est donc aujourd'hui financé par l'ensemble des administrés du territoire (via l'impôt) alors que certaines communes (des secteurs sud et centre) financent déjà leurs propres services de portage.

Après étude de différents scénarios possibles permettent de rétablir la situation :

- Restitutions aux communes concernées
- Maintien du service à l'intercommunalité avec compensation du reste à charge par les communes concernées
- Mise en place d'un service commun (évocation des réserves juridiques par l'ATD)

Le groupe de travail constitué d'un représentant de chaque commune du secteur Nord a proposé :

Le maintien du service à la communauté de communes avec compensation du reste à charge par les communes concernées.

Madame le Maire présente les principaux éléments de conclusion du groupe de travail ainsi que les hypothèses de travail et précise que les modalités sont à affiner par le groupe de travail pour permettre une mise en œuvre de cette compensation dès 2023.

Madame le Maire demande de bien vouloir délibérer pour la fourniture et la portage de repas.

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS :

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages « abstention » : 2 (David et Sandrine : les modalités ne sont pas claires)
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 12